



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt et un, le 28 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 21/05/2021

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

Absents : BRUNET Pierre, FERRIE Nathalie.

Pouvoirs : BRUNET Pierre à BAQUIE Frédéric,
FERRIE Nathalie à LEON Olivier.

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Mr David Pégorarotto a été élu secrétaire de séance.

2021/23 Attribution de compensation du Sicoval.

Monsieur le Maire, présente le principe et la justification du montant des attributions de compensation entre la commune et le Sicoval, et la nécessité de délibérer pour valider le montant des attributions de compensation dû par la commune au Sicoval au titre de l'année 2021.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Les recettes fiscales ont été estimées sur l'exercice 2011. Le SICOVAL a délibéré le 29 mars 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202104014 du conseil communautaire). Les communes doivent voter à leur tour le montant ces attributions.

Le montant des recettes d'AC au titre de l'année 2021 correspondent aux montants d'AC de 2011, d'un montant de 21 052 € desquelles sont retranchés :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres, pour un montant de 3 428 € ;
- le montant des travaux en voirie, investissement et fonctionnement pour 2021, qui s'élève à 14 280 € ;
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols en 2020, d'un montant de 7 557 € ;
- une retenue prévisionnelle pour les eaux pluviales, qui s'élève à 2 452 €.

Le récapitulatif des attributions de compensation 2021 s'élève à un montant total de 6 665 €, dû par la commune au Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux voirie pour les exercices de 2021 à 2023 est de 60 000 € pour les travaux éligibles au pool routier et de 15 000 € pour les travaux non éligibles au pool routier. Ce montant est faible et pourra être révisé à la hausse pour couvrir les investissements qui s'avèreraient nécessaires. Il précise aussi que pour l'année 2021, la commune continue à assurer la gestion des ouvrages des eaux pluviales et que le Sicoval a déduit en conséquence une somme de 1 825 € au titre de cette activité sur la part des eaux pluviales des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces montants tels qu'ils apparaissent dans les documents justificatifs envoyés par le Sicoval à la mairie et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture 31/05/2021.
Rendu exécutoire le 31/05/2021.
Affiché le 31/05/2021.

Le Maire, Laurent BRAAK.

